

# Domaine public 101

## Quoi de neuf ? Présentation d'une nouvelle formule

Chaque année, nous remettons en cause l'existence de « Domaine public ». Cette discussion critique peut surprendre. La santé financière du journal est bonne; les échos sont multiples, et la vitesse acquise engage à poursuivre. Pourtant nous n'écrivons pas ce journal pour faire du journalisme; nous le considérons comme le support d'idées auxquelles nous attachons de l'importance; ce support est-il suffisant ?

En 1968, la discussion a rendu plus pressante cette interrogation. Nous nous sommes réclamés du réformisme, qui n'est pas une maladie honteuse. Seulement le réformisme n'est jamais convaincant en théorie; il ne peut que se prouver comme on prouve le mouvement, en marchant. Seules les réformes font croire au réformisme. La discussion doit donc partir de là.

Dans une société aussi diversifiée que la société suisse, pourvue des amortisseurs les plus puissants qu'une société politique ait jamais mis au point, il serait infantile de s'imaginer pouvoir mettre sa signature individuelle sur un certain nombre de réformes, comme on signe un article. Naïf comme de croire que ce sont les généraux qui gagnent les batailles ! Lorsqu'un journal diffuse des idées, il contribue à influencer l'opinion, certaines réformes seront alors, un jour, peut-être possibles parce qu'elles seront devenues en quelque sorte familières. Quand on écrit, on choisit délibérément d'exercer l'influence qu'autorise la chose écrite. Dans une démocratie, ce ne doit pas être méprisable.

Mais un de nos amis, le seul à cultiver le style commercial, nous a dit : c'est bien d'envoyer le prospectus, mais pour vendre il faut ensuite aller prendre les gens par le bouton du gilet. Vous faites du prospectus d'idées; mais vous ne relancez pas le client.

### Quatre numéros spéciaux

De ce point de vue, il nous a semblé que DP présentait deux faiblesses.

Premièrement, de toutes les idées que nous avons mises en circulation, quelques-unes nous paraissent plus valables; nous y sommes plus particulièrement attachés. Or, si, numéro après numéro, nous les reprenons, comme un leitmotiv, la répétition cesse de leur donner un poids accru. Elles deviennent scie, elles s'usent verbalement sans qu'elles soient mieux comprises. Il faudrait donc non seulement répéter et taper sur le même clou, mais trouver une nouvelle forme d'exposé.

Deuxièmement, nous n'avons aucun moyen de vérifier l'impact de ces idées; nos lecteurs restent passifs, parce que personne ne leur demande rien. Or il suffit de jeter un coup d'œil sur le fichier des abonnés de DP pour être assuré qu'ils représentent une force potentielle.

Nous avons donc décidé de renouveler notre formule, dans des limites assez étroites. En effet, nous n'avons pas voulu renoncer à la périodicité régulière. Il faut qu'un journal arrive à date fixe; c'est le seul moyen de lui donner quelque efficacité; rédactionnellement, c'est la seule possibilité d'être porté un peu par l'actualité qui rend vivante la discussion politique. Mais dans le cadre de nos vingt numéros par an, nous disposons d'une marge de manœuvre. Nous rédigerons donc par année trois numéros spéciaux, qui seront des numéros doubles (voire triples), nos lecteurs les recevront dans un autre format, comme un petit livre cartonné, d'une quarantaine de pages. Il y en aura un par trimestre à partir du printemps. Leur titre général sera : « Domaine public — Etat de la question » qui coiffera le titre particulier qui variera selon le sujet choisi. Compte tenu de ces numéros spéciaux, la périodicité de « Domaine public » restera supérieure à un numéro par mois, puisque subsisteront treize ou quatorze numéros ordinaires. (Pour ceux qui y attachent de l'importance, disons que le prix de l'abonnement demeurera inchangé : 12 francs par an, vingt numéros, ce qui est notre prix de départ, qui n'a pas varié depuis cinq ans).

### Le choix des sujets

Nous avons retenu les sujets suivants :

1. **Le Fonds d'investissement syndical.** Pour nous il est primordial que les travailleurs (ouvriers, employés, fonctionnaires) puissent peser de tout leur poids économique sur la politique d'investissement; il faut aussi assurer leur droit à la plus-value de la fortune nationale. Responsable de ce numéro : Pierre Liniger avec l'aide de C.-F. Pochon, Ruth Dreifuss et les conseils juridiques de quelques amis.

2. **Le service militaire différencié.** L'aide technique au Tiers-Monde exige d'abord l'engagement physique de jeunes Suisses sur le terrain. Sinon, elle demeurera une abstraction. Ce service à l'étranger, d'un nouveau type, doit pouvoir tenir lieu d'un certain nombre de jours de service militaire dans le pays même. Responsable de ce numéro : Henri Galland, assisté de Leu, Morier-Genoud, J.-Cl. Favez.

3. **Les arts en Suisse romande.** Comment les divers aspects de l'art (théâtre, musique, peinture) sont-ils encouragés en Suisse romande, notamment par les pouvoirs publics? Responsables : Marx Lévy et Serge Maret, avec des correspondants à Genève et Neuchâtel.

4. **Les groupes constitutifs du capitalisme suisse.** Nous avons jusqu'ici donné le dépouillement des conseils d'administration des plus grandes entreprises. Nous poursuivrons. Mais nous aimerions définir aussi les rapports des entreprises entre elles; leurs liaisons et leur filiation. Responsable : Yvette Jaggi qui entreprend le premier défrichage.

### Et les lecteurs

Nous attendons de nos lecteurs qu'ils interviennent et nous désirons les solliciter de plusieurs manières.

— ils peuvent d'abord se prononcer sur notre choix; un thème peut paraître à leurs yeux plus essentiel. Qu'ils nous le fassent savoir. Nous en tiendrons compte pour nos choix ultérieurs.

— sur les premiers sujets retenus, ils peuvent souhaiter apporter leur collaboration; elle nous sera précieuse; ils sont peut-être en mesure de réunir certains renseignements ou de vérifier certaines informations; cette aide est d'autant plus facile qu'elle n'exige pas une adhésion à tout ce que fait DP, mais qu'elle se limite à un objectif déterminé. — enfin, les numéros « Etat de la question » seront les points de départ de confrontation; ils permettront de demander à des responsables des prises de position; autour de ces textes (s'ils ne sont pas purement descriptifs) pourra se constituer un groupe de pression.

Nous avons renoncé à solliciter une réponse de nos lecteurs par carte commerciale-réponse. Décidément la publicité a ridiculisé la petite croix dans le carré blanc , qui signifierait « oui, je m'intéresse à votre idée géniale ».

Nous ne croyons pas non plus aux commissions permanentes où on ne sait trop quels sages et quels spécialistes deviennent les dépositaires d'un sujet. Il est préférable de se regrouper beaucoup plus librement sur un thème, de donner forme à la discussion, d'agiter l'idée selon des moyens fort variés.

Il y a cinq ans, nous n'aurions pas cru la chose possible, car l'on tombe vite dans les illusions d'une ballade de Paul Fort. « Si toutes les bonnes volontés voulaient se donner la main... » Mais aujourd'hui ce projet n'a rien de prétentieux. « Domaine public » existe. Il peut être le support de diverses actions. Nous avons pu faire un journal; à nos lecteurs de dire s'il doit être quelque chose de plus qu'un journal.

Une adresse: Case postale 142. Chauderon, Lausanne

Bi-mensuel romand

N° 101 21 novembre 1968 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Ruth Dreifuss

Jean-Claude Favez

Henri Galland

André Gavillet

Yvette Jaggi

Marx Lévy

Jean-Jacques Leu

Pierre Liniger

Jacques Morier-Genoud

C.-F. Pochon

Jean-Jacques Thonney

Le N° 102 sortira de presse le jeudi 5 décembre 1968

# La presse suisse va-t-elle passer sous la dépendance économique des Etats-Unis ?

C'est une vérité première : le lecteur d'un journal ne paie, quand il acquitte son abonnement ou achète son numéro, que le prix du papier; les annonceurs lui offrent le reste, c'est-à-dire la composition typographique et l'invention rédactionnelle. Selon les cas, la publicité fournit les deux tiers, voire les trois quarts des recettes totales (on sait que les journaux sans publicité sont rarissimes).

A partir de ce constat surgit la discussion; elle est classique : la publicité aliène-t-elle la liberté des journalistes ? La réponse n'est pas tranchée comme oui ou non. Certes, il y a des sujets tabous. Par exemple, et cela coule de source, la publicité elle-même. Les journalistes ne la scient pas plus que les branches des arbres quand ils s'y asseyent. Ainsi les propositions du professeur Keller qui souhaite l'introduction d'un impôt sur la publicité ne trouvent guère d'échos imprimés ou illustrés. Difficile aussi d'écrire ce qui pourrait déplaire de manière directe et personnelle à un gros annonceur (voir certains procès récents où il était question dans les débats d'Innovation ou des Coopératives). En revanche, il n'y a pas d'interdit si l'information possède un caractère très général, quand bien même elle heurterait les intérêts de certains annonceurs : les résultats d'une enquête médicale sur la nocuité de la cigarette passeront le filtre de l'autocensure. La liberté d'expression peut dépendre aussi du talent : il n'est pas impossible pour un critique compétent de dire qu'un film est mauvais en dépit d'une pleine page d'annonces.

Tels sont les termes d'une discussion ordinaire. Ils ne servent ici que de toile de fond.

## Rapports de force

Il est plus utile, plutôt que de discuter abstraitement, de poser le problème en termes variables de rapports de forces. Ainsi le journal qui domine une région est fort face à des annonceurs locaux qui ne disposent pas d'autres canaux publicitaires (par exemple, les salles de cinéma). Mais sa position est plus faible face à de gros annonceurs, qui peuvent choisir leurs supports (journaux illustrés, TV, prospectus, etc...). De même un journal est fort devant la multiplicité des annonceurs; un seul client ne peut faire la loi; la diversité des intérêts commerciaux exige une sorte de neutralité, qui garantit une certaine indépendance. Toutefois l'annonceur isolé devient de plus en plus rare. Il confie à une agence le soin d'organiser sa campagne de propagande. Ainsi l'agence s'impose comme un intermédiaire essentiel entre le journal et le client soucieux de réclame. C'est une tierce puissance.

Aussi il devient important de savoir qui contrôle les distributrices de gros contrats, puisqu'elles sont, elles, en position de force par rapport aux journaux les plus solides. C'est pourquoi l'étude que la *Wirtschaftsrevue* (novembre 1968) a consacrée aux agences américaines est d'un intérêt exceptionnel. Nous renvoyons les lecteurs qui voudraient entrer dans le détail à l'article même, et nous nous contentons ici d'en commenter les grandes lignes (se référer aussi à la récente étude de base, sur le même sujet, d'« Opera mundi » et aux données que publie le journal « Schweizer Reklame », notamment, sur les agences suisses, le numéro 11, novembre 1968).

## L'implantation américaine

M. Henri Schwamm qui est l'auteur de cet article relève d'abord que, sur les vingt plus grandes agences qui opèrent en Europe, treize sont d'origine américaine ou contrôlées par les Américains. Sur la base de chiffres déjà anciens (1966), il estime que le 80 % du montant des contrats exécutés par ces vingt

agences a passé entre leurs mains; au premier rang, des firmes comme J. Walter Thompson (J.W.T.) ou McCann-Erickson qui, chacune, ont réalisé en Europe un chiffre d'affaires qu'elles aiment à publier d'environ cent millions de dollars. C'est en Europe même que plusieurs de ces sociétés américaines réalisent l'essentiel de leurs opérations totales. Les raisons de ce succès sont faciles à définir. Les agences américaines se sont greffées sur l'expansion européenne; elles débarquaient avec de solides atouts, ayant eu dans leur jeu les contrats des grandes marques américaines qui, en même temps, investissaient abondamment en Europe. Les sociétés américaines de production ont d'emblée visé l'ensemble du marché européen; on sait qu'elles ont compris avant les Européens les avantages qu'offrirait l'unification économique; or les agences de publicité européennes, issues du commerce local, n'avaient pas la dimension internationale; elles ne savaient pas offrir des services multinationaux aux grandes sociétés américaines; elles savaient encore moins offrir aux industriels européens les moyens de pénétrer, avec une publicité dynamique, sur le marché américain.

Les agences américaines offraient l'un et l'autre. Elles maîtrisaient le marché national des Etats-Unis et elles pensaient européen; et quoi de plus facile, dans un pays où elles ne voulaient pas s'installer directement, que de trouver un correspondant, c'est-à-dire un sous-traitant, trop heureux de se brancher sur leur réseau.

## Le cas suisse

Les publicistes américains ont compris très vite les avantages et les inconvénients du particularisme suisse. Avantages fiscaux : on installait donc en Suisse une société de financement des agences européennes, qui assurait, du même coup, la coordination. Inconvénients : multiplicité des langues nationales, journaux à faible tirage, etc.; on négligeait par conséquent le marché suisse.

Aujourd'hui, il n'en va plus de même. On est sur place, alors, tant qu'à faire, pourquoi mépriser les millions suisses ? La Suisse dépense plus d'un milliard en publicité diverse, et nombreuses sont les entreprises suisses qui travaillent à l'échelle internationale.

## A partir de 1967

M. Schwamm situe en 1967 le tournant. Implantation directe de Young et Rubicam qui a racheté son correspondant, la société Sandmeier à Berne; de McCann Erickson qui a ouvert un bureau à Genève et à Zurich.

Pour 1967, est attribué aux firmes américaines, le 10 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des agences suisses. Elles ont révélé récemment, c'est de notoriété publique, leur dynamisme en offrant aux PTT de prendre en régie la publication de l'annuaire téléphonique qu'elles auraient truffé d'annonces. On sait que la réaction des éditeurs de journaux suisses fut immédiate et efficace puisque les PTT déclinèrent cette offre.

Il est dans la nature des choses de prévoir que la part des agences américaines ira en augmentant, puisqu'elles seules sont en mesure d'offrir aux entreprises mondiales des contrats qui ignorent les difficultés de frontières nationales : à elles, la publicité pour les voitures, les appareils ménagers, l'es-sence, etc.

Or les journaux locaux, quotidiens et illustrés, ont besoin de cette publicité-là. Face aux annonceurs des grandes marques, ils ne sont pas en position de force; ils le seront moins encore face à des agences étrangères qui centraliseront la publicité et qui seront décidées à jouer efficace sans tenir compte des contingences locales.

## Conséquences

L'intrusion américaine aura d'innombrables effets sur la concentration des moyens d'information; la stratégie des maisons de publicité consistera à examiner la qualité du support et non à faire plaisir à quelque feuille ou gazette riche de traditions, mais en mal de ventes.

Mais les plus grands journaux, quoique favorisés,

seront placés dans un état de dépendance accru. En temps ordinaire, cela pourrait être sans dommages; l'agence de publicité ne s'occupe pas de la cuisine d'un journal; mais en période de tension, qu'elle soit de nature commerciale ou politique, ce rapport de forces inégal entre qui tient les contrats des grandes marques et qui en dépend pourrait être une menace pour l'indépendance de la presse.

Nous disions au début de cet article : les annonceurs paient un journal, et c'est une discussion classique de savoir si, payant, ils commandent un peu.

Avec l'intrusion des agences de publicité américaines, la discussion va prendre un tour nouveau et actuel.

## Une discussion intéressante dans le Bulletin d'entreprise des Editions Rencontre sur les rapports entre le Capital et le Travail

Nous avons, dans un numéro récent, signalé que le « Rond-Point », organe de liaison des collaborateurs des éditions Rencontre, avait sur l'initiative de M. André Estoppey, correcteur, ouvert une discussion sur l'intéressement des ouvriers et employés à l'entreprise. Nous avons publié le texte de M. de Muralt, qui évoquait ses projets d'il y a vingt ans quand il reprit l'Imprimerie Jaunin et sa déception quand il ne put pas associer à son aventure les trois ouvriers et l'unique employé qui en constituaient alors le personnel.

Pour nous, c'était le sens de notre commentaire, il y avait deux problèmes différents : celui de l'association totale d'ouvriers, d'employés, de dirigeants dans une entreprise à eux tous commune, c'est-à-dire dans une coopérative de production et celui du droit des travailleurs sur l'autofinancement d'une entreprise. Dans le numéro d'octobre, la discussion est relancée. Nous l'avons trouvée d'un intérêt exceptionnel. Tout d'abord parce qu'elle se déroule à l'échelle internationale. La section française CGT des Editions Rencontre intervient, sur un ton d'une grande fermeté marxiste.

M. P. de Muralt réplique. Sa réponse représente un grand pas en avant : il reconnaît sans ambiguïté le droit des travailleurs sur l'enrichissement d'une entreprise, obtenu par autofinancement. Il y a peu de patrons qui tiennent, aujourd'hui, un tel langage. Cette discussion se révèle donc à la fois théorique et concrète; théorique parce qu'on en est encore au niveau des principes, mais concrète parce qu'elle concerne (directeur ou employés) des hommes et des femmes qui sont engagés dans la vie économique et qui parlent à partir de leur situation dans l'entreprise. Voici donc les deux points de vue, que nous citons ci-dessous successivement.

### I. La CGT contre la mystification du travail associé au capital

« ... M. de Muralt procède par abstraction. D'abord, il fait de l'entreprise une entité suprême, socialement désincarnée : c'est la « Maison » (un symbole). Ensuite, il place à côté le Capital (les comptes en banques), les dirigeants, et les employés; chacun devant respectivement se dévouer à ce nouveau Dieu : la Maison.

» Mais « la Maison » n'est pas autre chose que le capital-argent (compte en banque) tel qu'il s'est transformé, par l'acte de l'achat, en moyens de pro-

duction (machines, locaux, fournitures) et en force de travail (salariés). C'est le capital-argent réalisé.

» De ce fait s'écroulent tous les échafaudages théoriques de M. de Muralt, parce que la question de la propriété prend son ambiguïté. Les seuls propriétaires de « la Maison » ou, si l'on préfère, de l'entreprise, sont les possesseurs du capital-argent initial (car en ce monde, on ne possède que ce que l'on paie) et sont les seuls à être véritablement intéressés à sa prospérité parce qu'elle est leur propre prospérité.

» Les choses deviennent donc très simples : nous avons des gens qui possèdent le capital-argent; ils en consacrent une partie à l'achat de machines, locaux, etc., et l'autre en salaires. Ces salaires permettent à des hommes et à des femmes de vivre, en échange de quoi ils s'engagent à produire, par leur travail, des marchandises (des livres par exemple) qui, une fois vendues, restitueront à nos capitalistes du début leur ancien capital plus les bénéfices. Nous voyons d'abord que la formule de l'association du Capital et du Travail est tout simplement vide de sens parce qu'en aucun cas nous nous trouvons en présence d'une association, mais d'une mise en valeur du Capital par le Travail.

» Par contre, si nous la comprenons comme une association des actionnaires (capitalistes) et des travailleurs, nous avons alors affaire à une véritable hypocrisie consciente ou non, dans la mesure où les travailleurs dont, comme nous l'avons vu, la force de travail n'est qu'une partie réalisée du Capital (salaires), loin d'être les associés des actionnaires, sont en fait utilisés par eux, en fonction de leurs seuls besoins. Dans le langage mystifié des économistes, il faudrait donc dire, non pas une association mais une utilisation du Travail par le Capital. La confusion initiale sur la propriété n'avait de sens que pour cacher cette conclusion. En même temps, dans la mesure où toutes ces bonnes paroles devaient tout de même déboucher sur quelque chose, les protagonistes de la participation ont non seulement inventé l'intéressement aux bénéfices mais encore « l'accession à la propriété », reconnaissant par là que les travailleurs n'étaient en rien possédants et n'avaient de fait aucun « droit » sur l'entreprise. Ainsi dès l'instant qu'ils veulent concrétiser leurs propres idées, ils commencent par les rendre caduques.

» L'accession à la propriété, dont la forme proposée le plus couramment est la distribution d'actions, devrait en principe permettre à chacun d'accéder au Capital; autrement dit, nous vivrions dans une société où tout le monde serait plus ou moins capitaliste ! L'absurdité de cette idée est telle qu'il est inutile d'insister.

» Il va sans dire que partout où l'on a voulu l'appliquer, principalement en Allemagne et aux USA, elle n'a changé en rien la condition salariale.

» Construite sur de telles bases, la théorie de l'association du Capital et du Travail ne pouvait répondre aux questions les plus simples, les plus naturelles, que ses propres formules ne pouvaient manquer de poser. Si la participation n'est pas un vain mot, elle doit être une participation dans la gestion, mais que devient dans ce cas l'autorité du chef de l'entreprise ? De même, si les salariés ont des droits sur les bénéfices, quelles garanties de contrôle auront-ils sur les comptes de l'entreprise ? Nous pourrions continuer...

» Ces questions, nous sommes loin d'être les premiers à les formuler. Pourtant jusqu'à présent elles n'ont reçu aucune réponse qui vaille d'être retenue. Peut-être est-ce là le but de la commission paritaire proposée par M. de Muralt ? C'est ne pas voir que toute la discussion tourne autour de l'opportunité de cette commission.

» Le problème de l'association du Capital et du Travail n'est pas seulement économique mais aussi, et peut-être avant tout, politique, dans la mesure où il pose la question de la pratique syndicale dans les termes : participation ou revendication ? Si ce que nous avons écrit est exact, nous avons toutes les raisons de craindre que le syndicalisme, en abandonnant l'action revendicative, c'est-à-dire sa fonction traditionnelle de défense des intérêts élémentaires des salariés, n'échange son droit d'aïnesse contre un plat de lentilles. Quoi qu'il en soit, et jusqu'à ce que

l'on puisse nous prouver le contraire, nous nous en tiendrons là.

» Au nom de la Section CGT des Editions Rencontre-Constellation 23, rue du Cherche-Midi, Paris VI<sup>e</sup> Monique MANCINI. »

## II. M. de Muralt : oui, au droit de participer à l'autofinancement

Après avoir précisé que sa première prise de position avait été écrite en avril, donc avant mai, M. de Muralt déclare :

### « Je suis d'accord avec vous en ceci

que je ne crois pas à l'association du Capital et du Travail; dans le contexte de notre système juridique, une telle association est tout simplement utopique; dans la mesure où elle peut être utilisée — consciemment ou non — pour voiler les vraies conditions du progrès social, elle constitue même une notion dangereuse;

» que — comme vous — je pense que la revendication à l'échelon professionnel, national, désormais même européen, est la seule arme vraiment efficace à la disposition des salariés; j'ajouterai qu'une entreprise vraiment progressiste n'a pas à en prendre ombrage puisqu'elle lui épargne de se mettre en état d'infériorité concurrentielle, par des initiatives isolées; dans la mesure où elles n'optent pas pour une action révolutionnaire, les grandes centrales syndicales sont — grâce aux possibilités d'études dont elles disposent — mieux à même que bien des chefs d'entreprises de déterminer si une revendication est supportable par l'économie, donc réaliste (de même un médecin ne prescrira pas un remède dont les effets secondaires peuvent être dangereux !). Comme de leur côté, les chefs d'entreprises sont organisés en associations susceptibles de leur fournir une meilleure information, je crois donc au progrès par la revendication, la négociation et les contrats collectifs.

» Mon appel à une large discussion dans le sein de Rencontre avait, entre autres, pour objectif d'éviter que ne se créent à l'avenir des situations de routine justifiant une revendication propre à notre entreprise;

» je suis d'accord avec vous enfin sur ceci que la « participation » restera éternellement un vain mot tant qu'elle ne débouchera pas sur une participation à la gestion, une organisation. Celle-ci est-elle possible ? Est-elle souhaitable ? Peut-elle — sans diminuer dangereusement les facultés de réaction rapide d'une entreprise face à la concurrence — dépasser le stade d'un simple droit de regard dans la comptabilité ?

» Dans une Maison d'édition — ce qualificatif vous permettra-t-il d'accepter cette expression « mythologique » ? — où l'on sait le risque qu'entraîne toute décision de publier, une telle participation à la gestion doit-elle impliquer un droit d'initiative ou, à défaut, de veto, en matière de choix littéraire ? Et, dans l'affirmative, en imaginant des situations extrêmes, comment concilier ce droit avec la liberté de la presse ?

» Toutes ces questions, nous devons bien nous les poser, en tant que direction. Pourquoi donc ne pas nous les poser avec les représentants des quelque mille salariés qui sont Rencontre et à qui — puisque les législations de nos pays n'en disposent pas autrement — l'équité (et non quelque nébuleuse philanthropie) nous conduit à reconnaître sur l'entreprise des droits moraux qu'un jour peut-être les structures juridiques viendront consacrer.

» Cette discussion — je le répète — ne peut s'ouvrir qui si nous bénéficions — parallèlement à celles des salariés Rencontre, et si possible à travers eux — des suggestions et mises en garde des grandes centrales syndicales intéressées à notre profession.

» Il n'y aura jamais à Rencontre, dans la mesure où cela dépendra de la direction, de « syndicat-maison » qui — en nous privant de toute ouverture sur l'extérieur — constituerait une dangereuse absurdité.

» Vous avez pris position pour la revendication et contre toute discussion paritaire. Mes précisions vous feront-elles changer d'avis ? Je l'espère, mais

puis vous assurer dès maintenant que — dans la négative — nous restons prêts à collaborer activement avec une section syndicale dont la création au lendemain des événements de mai nous a paru heureuse, même si son action est destinée à rester exclusivement revendicative.

» Dans l'affirmative, sachez qu'à mes yeux le premier point à l'ordre du jour de nos premières discussions ne sera pas d'examiner si les collaborateurs de Rencontre à tous les niveaux ont un droit sur l'enrichissement de la maison par son autofinancement — cela me paraît admis d'emblée de part et d'autre, mais s'il est possible de le concrétiser sans nous mettre en état d'infériorité sur le plan concurrentiel, ce dont les adversaires, avoués ou non, du progrès social ne manqueraient pas de tirer argument.

» En conclusion :

» **Non**, au droit théorique, en réalité à l'obligation de participer à une aventure collective dont les risques ne sont pas à la mesure d'un budget individuel.

» **Oui**, si possible, à la mise en œuvre du droit de chacun à participer à l'autofinancement de l'ensemble.

» Pierre B. de Muralt  
directeur général »

## De notre point de vue

La CGT a tort de ne voir l'accession à la propriété que sous la forme de distribution d'actions, destinée à faire de chaque travailleur un « petit capitaliste ». Ce pancapitalisme-là, il est vrai, ne change en rien la condition des salariés; l'exemple des Etats-Unis est de ce point de vue probant.

Le pouvoir économique des salariés ne peut pas, assurément, être individuel : j'ai une action, tu as une action, j'ai deux actions, etc. A ce niveau-là, celui de la propriété d'un titre, ne s'obtient qu'une certaine sécurité matérielle, exactement proportionnelle au patrimoine acquis.

Le pouvoir ne surgit qu'au niveau collectif. L'ensemble des titres rassemblés (actions ou obligations ou créances), venus non d'une seule entreprise, mais des entreprises (industrielles, commerciales, bancaires) et qui seraient propriété des travailleurs, représentant leur part de l'accroissement du patrimoine, l'ensemble de ces propriétés individuelles ne devient une force que regroupé dans un fonds de placement. Il importe que les salariés puissent intervenir collectivement dans la politique d'investissement nationale. Ainsi pourront être soustraits à la spéculation de larges secteurs, au premier rang desquels il faut citer le logement. D'autres domaines, moins primordiaux, pourront être, au moins, influencés.

La revendication ouvrière a donc deux dimensions; l'une individuelle : recherche de propriété, sécurité; l'autre collective : pouvoir économique et intervention dans la politique d'investissement nationale.

Mais il sera bientôt nécessaire que l'Union syndicale suisse réponde à ces questions qui fusent de divers côtés. Dans la « Tribune de Lausanne » (25.10.1968), M. Hubler, secrétaire des groupements patronaux vaudois, déclarait que « les salariés pourraient réclamer la gestion des caisses de retraite ».

Droit sur l'autofinancement, gestion des caisses de pensions, toutes ces formules impliquent que l'instrument syndical soit mis en place. Certes, la FOMH vient de décider de constituer une commission d'étude. Mais ce n'est pas encore le pas décisif.

A défaut, les patrons larges d'idées se diront que le partenaire déclare forfait.

P.S. — M. de Muralt s'inquiète prioritairement de savoir si la reconnaissance de droits nouveaux aux salariés affaiblirait la position concurrentielle de l'entreprise. En principe, ce ne peut être le cas : les titres obtenus par les salariés sont garantis par le patrimoine d'une société; ils n'entraînent donc pas une hausse des prix de revient, mais, au bilan, les actifs accrus de l'entreprise en expansion peuvent être contrebalancés par des passifs, qui sont les titres accordés aux travailleurs. Ce n'est certes pas sans importance, mais l'effet sur la capacité concurrentielle n'est pas direct.

# Travailleurs et revenus du capital

Il faut lire les comptes nationaux; ils sont la mesure de l'effort collectif. Que révèlent ceux de 1967 ?

Revenu des salariés : 36,5 milliards  
Revenu des indépendants : 9,7 milliards  
Revenu du capital : 5,1 milliards

Certes, le capital est de toute nature : il va de l'épargne individuelle aux assurances, aux fortunes privées. Il n'y a pas que des capitalistes derrière le mot capital. Mais que le revenu de l'argent soit le neuvième de l'ensemble du revenu de tous les travailleurs est impressionnant. De plus beaucoup de revenus du capital correspondent aussi à des augmentations de fortune.

Nous lisons, dans la Vie économique, octobre 1968, ces quelques lignes qui en disent long :

« A fin 1967, la valeur boursière des actions cotées atteignait 27,33 milliards de francs, soit 8,3 milliards ou 44 pour cent de plus qu'en décembre 1966 ».

Mais les actions cotées ne sont pas seules à avoir enregistré une plus-value. Il faudrait tenir compte encore de la propriété immobilière. Aussi il est permis d'écrire que le revenu du capital et la plus-value du capital ont représenté en 1967 presque le 50 % de l'ensemble des salaires distribués.

## Des chiffres simples

D'après la « Revue suisse pour l'assurance sociale », les contributions versées aux caisses de pensions ont dépassé 2,7 milliards en 1966. Les contributions des employeurs ont représenté 68 % de cette somme et celles des salariés 32 %.

A la même date, l'épargne globale, au sens de la formation intérieure brute de capital, fut de 17,5 milliards. Ces milliards représentent toute la capacité d'investissement du pays.

Si les salariés pouvaient gérer ne serait-ce que les sommes par eux déboursées, ils pèseraient d'un poids considérable sur l'économie suisse.

Ces chiffres devraient susciter une revendication simple.

## Droit au logement : ne pas finassieren

Malgré la démobilité du contrôle des prix il subsiste encore des dispositions qui assurent, tant soit peu, la surveillance des loyers et la protection des locataires. Ces mesures sont fondées sur un complément apporté à la constitution fédérale, dont la validité échoit le 31 décembre 1969. Afin que les locataires ne se trouvent pas devant un vide légal le 1er janvier 1970, le Mouvement populaire des familles a déposé en automne 1969 son initiative dite « Droit au logement ». Or légalement le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ne sont pas tenus de soumettre au peuple en 1969 encore l'initiative du M.P.F. La votation pourrait n'avoir lieu qu'en 1970. Mais après un « interrègne » de totale liberté, elle perdrait une partie de son efficacité. Dès lors la question est posée. Le Conseil fédéral usera-t-il des artifices de la procédure pour discréditer une initiative populaire ou bien se prononcera-t-il, lui, puis les Chambres, puis le peuple de manière à ce que la question soit traitée pour elle-même, quant au fond ?

La technique qui consisterait à présenter l'initiative à retardement, pour pouvoir prétendre qu'elle vient comme grêle après vendange serait un détestable mépris de la démocratie directe, d'autant plus mal venu que la votation antérieure n'avait déjà pas pu se dérouler dans la clarté. En effet, jamais les citoyens n'eurent à se prononcer pour le maintien du contrôle : ils n'avaient que le choix entre dire « oui »

à une semi-protection ou (en votant non) oui à une abolition de toute protection.

Le Mouvement populaire des familles a, cet été, averti le Conseil fédéral de la nécessité de consulter le peuple en temps utile. Il n'a pas encore reçu de réponse, même pas un accusé de réception ! Devant ce silence insolent, le M.P.F. relance sur un ton plus vigoureux et menace, si le mutisme persiste, d'utiliser des moyens plus « frappants ». Jean Quéloz qui signe l'éditorial du « Monde du Travail » où est exposé ce problème est un homme calme. Mais l'on comprendrait qu'il perde patience. Pour l'instant, il se contente de donner de la voix. Nous sommes prêts à D.P., avec beaucoup d'autres, à étoffer le chœur.

## La laïcité de l'Etat

Un de nos lecteurs apporte ce complément d'information à l'article où nous faisons remarquer qu'un canton pouvait définir, même constitutionnellement, ses rapports historiques avec une religion sans préjuger du mode de financement de cette Eglise.

Ce lecteur tessinois nous donne les utiles précisions qui suivent :

« Chers amis,

Vous écrivez, dans D.P. 99, que « en Valais, la religion catholique est la religion de l'Etat. Nous ne pensons pas que les Valaisans soient près de renoncer à cette disposition de leur Constitution; pas plus que le Tessin qui vient de la maintenir dans sa Constitution rénovée ». Cela est correct, mais quelques précisions politico-historiques apportent des nuances dans cette problématique.

» La « nouvelle » Constitution tessinoise n'est que la Constitution « révolutionnaire » de 1830 nettoyée et systématisée, elle porte toujours cette même date. Au siècle dernier, la force du parti conservateur-catholique a empêché, par ses retours intermittents au pouvoir, la laïcisation totale de l'Etat tessinois revendiquée par le parti libéral-radical, représentant (en ce temps-là, bien entendu), la bourgeoisie démocratique moderniste et anticléricale.

» Ainsi, la Constitution cantonale affirme que la religion catholique romaine est celle de l'Etat tessinois. Ainsi, son enseignement facultatif dans les écoles publiques est garanti.

» Mais :

1. Il n'y a aucun Département des cultes au Tessin.
2. Aucune contribution ecclésiastique, facultative ou obligatoire, n'est perçue par l'Etat.
3. Les prêtres qui enseignent le catéchisme dans les écoles communales ne sont pas rétribués par l'Etat (le Canton rétribue les catéchistes de ses écoles secondaires).
4. L'Eglise (les paroisses) doivent « se débrouiller » pour atteindre les paroissiens et solliciter leur contribution volontaire, qui servira, entre autres, à rétribuer l'enseignement religieux.

» Donc, si en droit il y a religion d'Etat, en fait la laïcisation va beaucoup plus loin que dans la plupart des cantons suisses. Dans quelle mesure cette situation contribue au maintien d'un certain « esprit » dans l'évêché tessinois, à l'importance donnée aux possessions immobilières et financières de l'Eglise, obligée de compter sur elle-même et donc à jouer un rôle économique qui influence le rôle spirituel ? Le discours est manifestement trop vaste pour être entrepris à froid.

» Salutations cordiales.

G. C. »

## Pour Gerassimos Notaras

L'adoption par le peuple grec de la Constitution des colonels donne au régime une fausse légalité, en aucun cas une légitimité.

Il ne peut faire oublier le sort de G. Notaras que tant de livres (ses études, son mariage) rattachent à la Suisse.

Il faut lire et relire sa déclaration prononcée devant le tribunal qui le condamna. Elle mérite de figurer, au

même titre que les explications données par Larissa Daniel aux juges moscovites, dans une anthologie des hommes libres.

« C'est un fait que j'étais membre de Défense démocratique.

» C'est un fait que je me suis opposé au gouvernement actuel.

» Mais je ne l'ai pas fait dans l'intention de renverser l'ordre politique et social. Mes actes ont pour source ma foi profonde en la démocratie, les droits et les libertés humaines. Je suis convaincu que n'importe quelle conquête violente du pouvoir par une minorité donne précisément des arguments à ceux qui veulent réellement renverser l'ordre social. Une telle prise de pouvoir sort du cadre démocratique qui constitue la base du système auquel je crois. Bien sûr, en commettant les actes que j'ai commis, je me trouvais hors la loi, selon les règles du droit en vigueur, mais au-delà de ce droit, il existe le droit naturel et il existe le droit positif. En accord avec le droit naturel, j'ai fait ce que, selon ma conscience, je crois être dans l'intérêt de ma patrie. En accord avec le droit positif, j'ai fait ce à quoi m'oblige la constitution, donc mon devoir patriotique ».

(N.R. : Notaras se réfère bien sûr à l'ancienne Constitution.)

Rappelons que Notaras, qui fut arrêté le 23 octobre 1967, a vu, en date du 1er avril 1968, son contrat d'assistant à l'Ecole de sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne renouvelé.

Le Canton de Vaud (on n'a pas oublié que le professeur Bridel s'était personnellement rendu à Athènes pour déposer en faveur de son ancien élève lors du procès) a prouvé qu'il attachait une importance particulière au sort de Notaras.

Est-ce que la diplomatie suisse fait tout pour que le régime grec le sache ? Ce serait une belle occasion pour notre ambassadeur de prouver qu'il a ses entrées auprès des colonels.

## A propos de la grève de 1918

Il faut dire d'abord le bien que nous pensons de l'ouvrage de Constant Frey sur la « Grève générale de 18 ». Constant Frey est un homme de grande modestie; il s'est toujours défendu de faire œuvre d'historien; et pourtant son livre donne à partir de ce qui est disponible, l'essentiel des documents sur la grève de 18 et il s'appuie sur une bibliographie aussi complète qu'elle peut l'être aujourd'hui. Mais surtout, Frey raconte l'événement avec ce style vivant et simple qui fait de lui un conférencier et un causeur si captivant. Il est bon que sur le sujet existe un livre solide, mais présenté de manière à toucher tous les publics, bref un livre populaire.

En reprenant le sujet deux choses nous ont frappés. D'abord de constater à quel point l'armée s'était préparée à cette éventualité, jusqu'à mettre en place, discrètement, dans l'ombre, l'encadrement des gardes civiques bourgeoises; elle voulait faire la preuve de sa force et s'affirmer au moment où l'effondrement de l'Allemagne faisait croire à la bourgeoisie suisse alémanique que tout s'écroulait (on songe à ces 5000 mitrailleuses supplémentaires que Foch laissa en main de l'armée allemande pour réprimer une éventuelle révolution).

La deuxième chose qui frappe est le difficile exercice de la neutralité suisse en période de guerre. La vulnérabilité du Conseil fédéral aux pressions étrangères surprend. Même phénomène en 1939-1945 (à la fois services rendus aux Allemands, mais renseignements d'espionnage livrés à Moscou, décisifs, au su du haut commandement militaire). C'est certainement cet aspect de notre histoire que l'autorité désire le plus voiler afin que l'idée de la neutralité suisse ne souffre pas trop.

Là il sera indispensable que les historiens projettent le plus de clarté, car la neutralité sera au centre des discussions des prochaines décennies. Il sera utile alors qu'on en connaisse non seulement le principe, mais aussi ce qu'a été son exercice aux heures tragiques de l'histoire.

A. G.